Agence de mise en valeur
des forêts privées de l'Estrie

EN CROISSANCE DEPUIS 40 ANS

Plan d'aménagement forestier

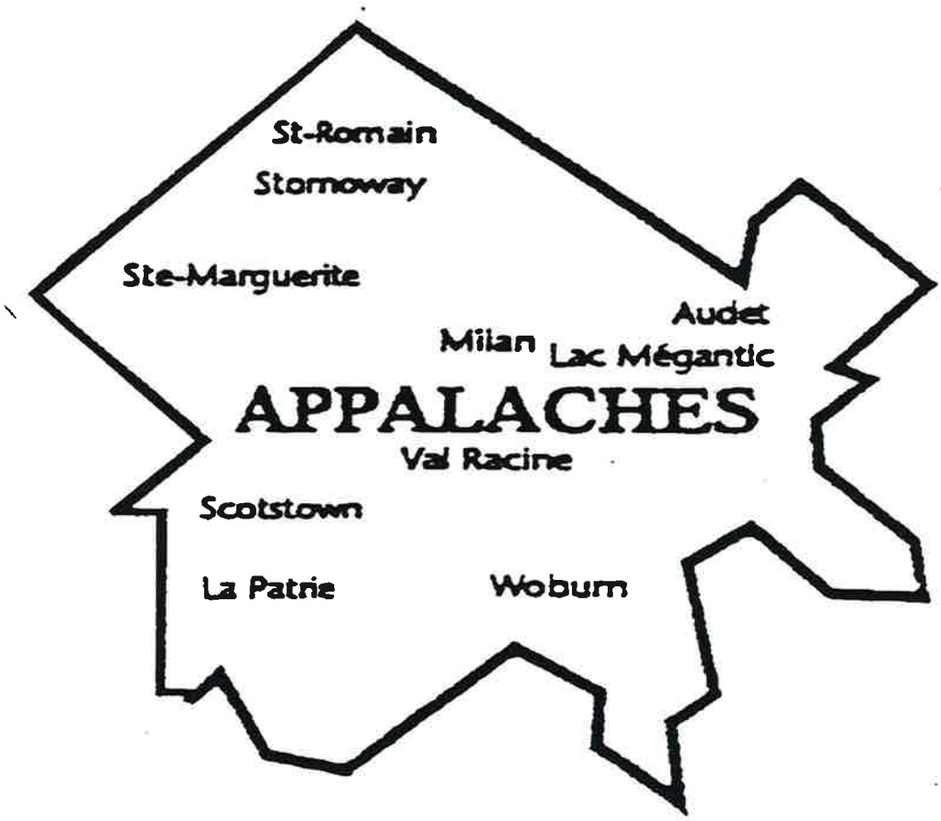

IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR

NOM:
ADRESSE:
VILLE:

REPRÉSENTANT AUTORISÉ:
TÉL:

NO PRODUCTEUR:

AMÉNAGEMENT FORESTIER COOPÉRATIF DES APPALACHES

112, RTE 257 SUD LA PATRIE QUE. JOB-1YC

TEL.:(819) 888-2790 FAX:(819) 888-2716

groupfor@afaa.ca

OBJECTIFS DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le plan d'aménagement forestier a deux objectifs:

- **permettre au producteur forestier de bien mettre son boisé en valeur en le lui faisant mieux connaître et en l'aidant à mieux planifier ses travaux forestiers (le respect du plan d'aménagement forestier est essentiel pour l'obtention d'un remboursement de taxes).**

- **permettre à l'agence de protéger les investissements dans les forêts privées en planifiant et en rationalisant la mise en valeur des boisés**

1- LOCALISATION DE LA SUPERFICIE A VOCATION FORESTIÈRE

Propriété numéro :	01	Unité d'aménagement : 514
No. de producteur forestier:	0	
Municipalité régionale de comté (MRC):	HAUT ST-FRANCOIS	Code: 410
Municipalité :	LINGWICK (CT)	Code: 41085
Cadastre:	LINGWICK	Code: 1564
Rang:	I	Code: 01

Unité d'évaluation	*No. du lot*	*Zone*	*Superficie totale*	*Superficie à vocation forestière*	*OGC*
4646-71-3331	3903540	Blanche	29.4	25.5	O
			29.4	25.5	

2-OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- [x] **Production forestière**
- [ ] **Production d'arbre de Noel**
- [ ] **Acériculture**
- [ ] **Protection de la faune**
- [ ] **Utilisation à des fins récréatives**

Remarques:

- LES SUPERFICIES INSCRITES A LA SECTION 4, DESCRIPTION DES PEUPLEMENTS, SONT ISSUES DE DONNÉES CARTOGRAPHIQUES, DE CE FAIT, ELLES PEUVENT DIFFÉRER DES SUPERFICIES AU COMPTE DE TAXES.
- ASSUREZ-VOUS DE VOTRE MISE EN MARCHÉ AUPRES DE VOTRE SYNDICAT DE PRODUTEURS DE BOIS OU DE VOTRE GROUPEMENT FORESTIER AVANT DE DÉBUTER DES TRAVAUX AVEC RÉCOLTE DE BOIS.
- VÉRIFIER AUPRES DE VOTRE CONSEILLER FORESTIER AFIN DE CONNAITRE LES MODALITÉS D'APPLICATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUBVENTIONNÉS.
- PLUSIEURS MUNICIPALITÉS SONT ASSUJETTIS A DES REGLEMENTS SUR L'ABATTAGE D'ARBRES, VÉRIFIER AUPRES DE VOTRE MUNICIPALITÉ AVANT DE COMMENCER VOS TRAVAUX.
- LES PEUPLEMENTS ISSUENT DE PLANTATIONS SONT A VOCATION DE PRODUCTION DE MATIERE LIGNEUSE.

3- Description de la forêt / cartographie

No. producteur forestier :0 **Propriété no. : 01**

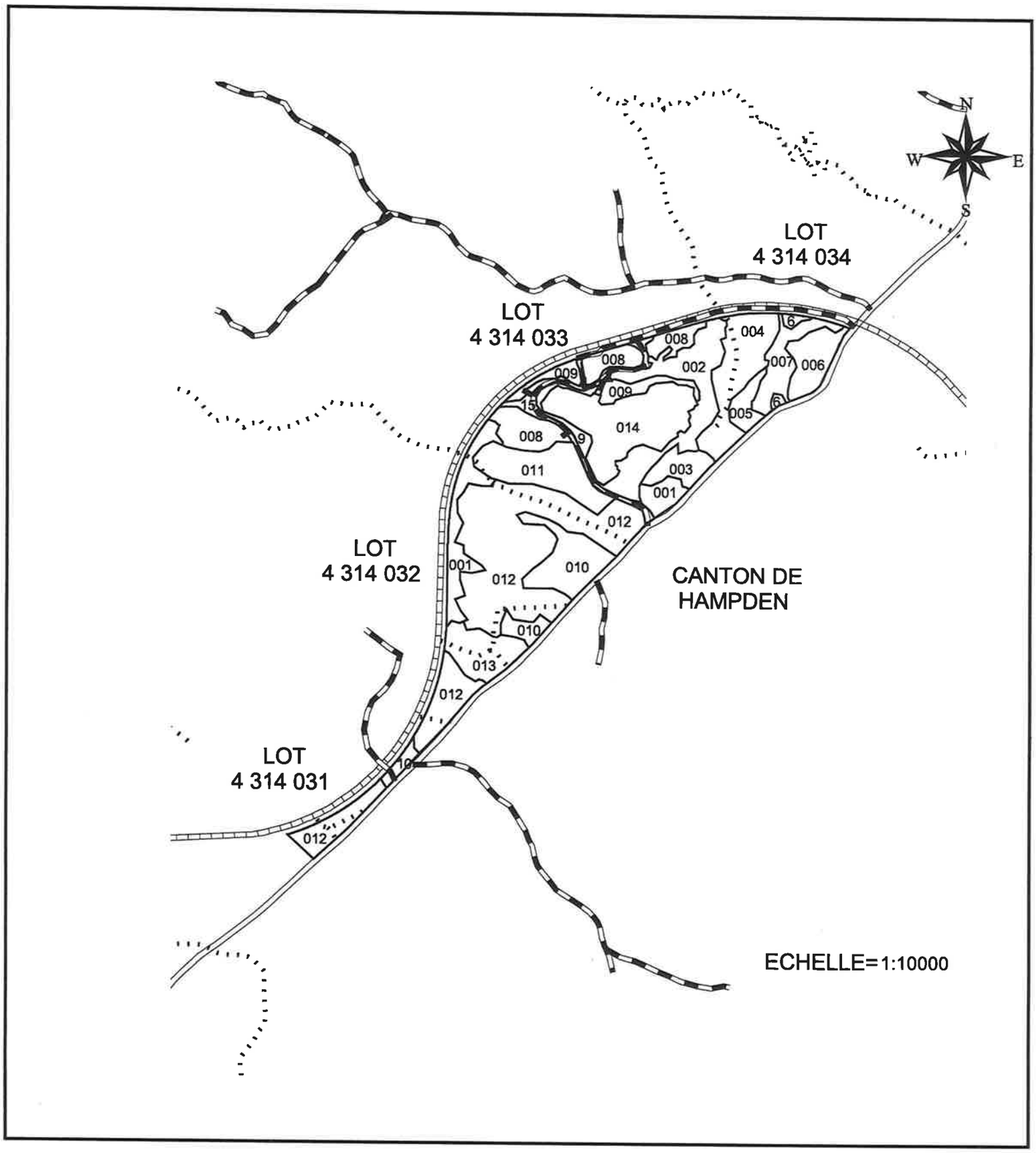

No. photo: 00803013f07

No.feuillet: 21E11SE

LÉGENDE	
Limite de lot et de peuplement	
Numéros de peuplement	1 - 2 - 3...
Chemin carrossable	
Construction et amél. de chemin	
Bâtiments	
Chemin de fer	
Eau	
Ligne de transmission	-z-z-z-

AMÉNAGEMENT FORESTIER COOPÉRATIF DES APPALACHES

112, RTE 257 SUD LA PATRIE QUE. JOB-1YC
TEL.:(819) 888-2790 FAX:(819) 888-2716

4-DESCRIPTION DE LA FORÊT / DONNÉES FORESTIÈRES

No. du producteur forestier: 0 **Propriété no. 01**

No. peup.	Type de peuplement	Essences principales	Superf. approx. (ha) *	Densité **	Hauteur (m)	Âge (ans)	Volume (m3 app./ha)	Volume total (m3 app.)
001	Feuillu intolérant à sapin à dom. rés	Sapin baumier Bouleau à papier Epinette rouge Erable rouge(plaine	1.7	B	11	20	112	190
002	Feuillu intolérant à sapin à dom. feuil.	Peuplier faux-trem. Bouleau à papier Sapin baumier Epinette rouge	2.5	B	11	30/	125	312
003	Pessière à épinette	Epinette noire Mélèze laricin	0.7	B	11	20	85	59
004	Eau, lac, rivière, étang à castor		2.0					0
005	Mélangé en régénération à dom. feuillue	Bouleau à papier Epinette blanche	0.5	B	02	10		0
006	Feuillu intolérant à sapin à dom. rés	Sapin baumier Peuplier faux-trem. Bouleau à papier Erable rouge(plaine	1.2	B	11	30/	161	193
007	Plantation	Pin blanc Epinette blanche Bouleau à papier	1.0	B	05	10		0
008	Mélangé en régénération à dom. feuillue	Bouleau à papier Epinette blanche Mélèze laricin Peuplier baumier	1.9	C	02	10		0
009	Peupleraie à sapin à dominance feuillue	Peuplier faux-trem. Sapin baumier Bouleau à papier	1.1	B	11	20	94	103
010	Peupleraie à sapin à dominance feuillue	Peuplier faux-trem. Peuplier baumier Sapin baumier	2.1	B	11	20	49	103
011	Feuillu intolérant à sapin à dom. rés	Sapin baumier Peuplier faux-trem. Bouleau à papier	1.9	B	08	20	89	169
012	Mélangé en régénération à dom. feuillue	Bouleau à papier Epinette blanche Mélèze laricin Peuplier faux-trem.	7.7	A	02	10		0
013	Plantation	Epinette blanche Bouleau à papier	1.2	B	05	10		0
014	Eau, lac, rivière, étang à castor		3.1					0
015	Chemin		0.8					0
		GRAND TOTAL:	29.4					1129

* Ces superficies correspondent à nos superficies cartographiques.

Source:

- [X] photographie aérienne
- [ ] carte forestière régionale
- [X] vérification sur le terrain
- [ ] inventaire forestier

Équivalences des mesures:

Hauteur: 1 mètre (m) = 3.28 pieds (pi)
Superficie: 1 hectare (ha) = 2.47 acres (ac) = 2.92 arpents carrés
Volume: 1 m3 app. = 0.28 cordes 4' (cd)
1 m3 app./ha = 0.11 cd/ac

**Classes de densité du couvert forestier: A(forte) B(normale) C(faible) D(très faible)

100% 80% 60% 40% 25%

5-TRAVAUX FORESTIERS DE MISE EN VALEUI

No. du producteur forestier: 0 **Propriété no.: 01**

No.peup	Type de peuplement	Travaux suggérés	Année	Superficie approx.
001	Feuillu intolérant à sapin à dom. rés	Coupe d'assainissement ou sanitaire	2014	1.7
002	Feuillu intolérant à sapin à dom. feuil.	Coupe d'assainissement ou sanitaire	2014	2.5
005	Mélangé en régénération à dom. feuillue	Entretien de plantation	2014	0.5
006	Feuillu intolérant à sapin à dom. rés	Coupe d'amélioration	2014	1.2
010	Peupleraie à sapin à dominance feuillue	Coupe de récupération	2014	2.1
012	Mélangé en régénération à dom. feuillue	Entretien de plantation débroussaillage	2014	7.7

Notes:

- Toute prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier peut s'ajouter à cette liste de travaux

6-REMARQUES

- POUR LES BESOINS DE CE PLAN DE GESTION, LES DONNÉES INSCRITES A L'ITEM 4 SONT APPROXIMATIVES. UN INVENTAIRE PLUS EXHAUSTIF EST NÉCESSAIRE AFIN D'ÉVALUER PLUS PRÉCISÉMENT LES VALEURS DE VOLUMES ET DE SUPERFICIES.
- A LA SECTION 5, LES TRAVAUX SUGGÉRÉS NÉCESSITENT AUSSI UN INVENTAIRE FORESTIER COMPLET AFIN DE VÉRIFIER LEUR EXACTITUDE ET DE CONFECTIONNER UNE PRESCRIPTION SYLVICOLE ADÉQUATE.
- LES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR ÉNUMÉRÉS A L'ITEM 5 NE SONT PAS NÉCESSAIREMENT TOUS SUBVENTIONNÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE A LA FORET PRIVÉE, VÉRIFIER AUPRES DE VOTRE CONSEILLER FORESTIER.
- LES PEUPLEMENTS ISSUENT DE PLANTATION SONT A VOCATION DE PRODUCTION DE MATIERE LIGNEUSE.
- LE(S) PEUPLEMENT(S)...3,4,7,8,9,11,13,14 ET 15 EST(SONT) A REVOIR DANS 10 ANS.

7-ACCEPTATION ET SIGNATURE

Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier visent à aider le propriétaire à prendre les décisions qui lui permettent de mettre en valeur sa propriété et ils sont indiqués à titre de suggestion. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire. Cependant, des données supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires avant de procéder à leur réalisation. Il est recommandé au propriétaire forestier:

*** de consulter un conseiller forestier et de vérifier la réglementation municipale avant d'entreprendre des travaux;**
*** de noter les interventions réalisées sur la propriété.**

Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'amenagement forestier.

_____
Signature du propriétaire ou du représentant autorisé **Date**

J'ai élaboré un plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut mentionnée appartenant à [redacted].
Ce plan est valide jusqu'en 2025-01-06 **inclusivement.**

Je certifie que ce plan d'aménagement est conforme au règlement relatif au Plan d'amenagement de l'Agence de mise en valeur de la foret privee de l'Estrie.

_____ **85-036** 2015-01-06
Signature de l'ingénieur forestier **Numéro de permis de l'OIFQ** **Date**

Ce plan d'aménagement forestier a été préparé par: AFCA DES APPALACHES

Coupon retour pour acquéreur de la propriété forestiere, qui souhaite obtenir son statut de producteur forestier (à joindre à votre demande de statut) pour la propriété suivante :

Municipalité Cadastre rang lot Vert\ Blanc Superficie

Numéro de statut de producteur du vendeur : _____

Je reconnais avoir pris connaissance du plan d'aménagement forestier et je partage ses objectifs.

_____ _____
Signature de l'acquéreur ***Date***

Annexe 1

ÉLÉMENTS SENSIBLES

NO. PRODUCTEUR FORESTIER **0** **NO. DE PROPRIÉTÉ: 01**

Suite à notre visite sur le terrain, nous désirons soumettre à votre attention les éléments à conserver ou à protéger sur votre propriété, s'il y a lieu.

ÉLÉMENTS SENSIBLES	NO. DE PEUPLEMENT(S)
Peuplement(s) présentant(s) des problèmes de susceptibilité aux insectes, aux maladies ou au chablis.	
Peuplement(s) possédant(s) de fortes pentes (>40%).	
Cours d'eau ou lac identifiable sur carte forestière 1:20000	Voir la carte forestière de ce plan de gestion
Ravage du cerf de Virginie.	
Habitats fauniques essentiels ou espèces menacées ou vulnérables.	
Aménagements récréatifs (sentiers pédestres,etc.).	
Autres:	Aucun

Annexe 2

FICHE TECHNIQUE

NO. PRODUCTEUR FORESTIER: 0 PROPRIÉTÉ NO. : 01

NO. PEUPL.	CHICOTS NB/HA Longue Durée	CHICOTS NB/HA Courte Durée	RÉGÉNÉRATION * (STOCKING) Présence +40% (1) Absence -40% (0)	CONCURRENCE* Présence (1) Absence (0)	SURFACE TERRIÈRE (m2/ha)	ORIGINE DU PEUPLEMENT
001		1à5	1	1	19	
002		1à5	1	0	18	
003		6à10	1	0	14	
004		+de10	0	1	0	
005			1	0	0	p
006	1à5	1à5	0	0	23	
007		1à5	1	1	0	
008			1	0	0	
009			1	0	16	
010			1	0	8	
011		1à5	1	1	17	
012			1	0	0	p

* Ces données sont issues d'une évaluation occulaire à titre indicatif.

Annexe 2

FICHE TECHNIQUE

NO. PRODUCTEUR FORESTIER: 0 **PROPRIÉTÉ NO. : 01**

NO. PEUPL.	CHICOTS NB/HA Longue Durée	CHICOTS NB/HA Courte Durée	RÉGÉNÉRATION * (STOCKING) Présence +40% (1) Absence -40% (0)	CONCURRENCE* Présence (1) Absence (0)	SURFACE TERRIÈRE (m2/ha)	ORIGINE DU PEUPLEMENT
013			1	1	0	
014			0	0	0	
015			0	0	0	

* Ces données sont issues d'une évaluation occulaire à titre indicatif.

Annexe 3

Dispositions régissant l'abattage d'arbres

Votre propriété fait partie de la municipalité de LINGWICK est assujettie aux règlements sur l'abattage d'arbres de la M.R.C. du Haut-St-François.

Un certificat d'autorisation* est requis pour les cas de déboisement de plus de 40% des tiges commerciales sur une surface de 4 hectares et plus d'un seul tenant (bloc), sur un même terrain. Vous faites votre demande à la municipalité qui l'acheminera à la M.R.C. qui a 30 jours ouvrables pour faire l'analyse et vous rendre une réponse.

Des cas d'exception sont prévus aux règlements pour les arbres dépérissants ou infestés, les peuplements à maturité, les chablis, les coupes de conversion en vue de reboisement et le déboisement pour des fins agricoles. La demande doit être accompagnée d'une prescription signée par un ingénieur forestier.

Voici les principales dispositions régissant l'abattage d'arbres :

Bande de protection :

Chemin public **	Bande de 30 m, 40% du volume aux 10 ans
Boisés voisins	Bande de 20 m, 40% du volume aux 10 ans
Érablière en production	Bande de 60 m, 40% du volume aux 10 ans
Pente de 40% et plus	40% du volume aux 10 ans
Cours d'eau permanent	Bande de 20 m, 40% du volume aux 10 ans
Cours d'eau intermittent	Bande de 5 m, aucune machinerie
Lac	Bande de 60 m, 40% du volume aux 10 ans
Cours d'eau permanent et lac	Bande de 15 m, aucune machinerie

Déboisement lié au :

Drainage forestier	6 m de largeur
Construction de chemins de ferme	10 m de largeur
Construction de chemins forestiers	30 m de largeur

La superficie des chemins forestiers (incluant leur emprise, les virées, les aires d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage) ne devra pas excéder 10% de la superficie du terrain.

Les règlements sur l'abattage d'arbres de la M.R.C. du Haut-St-François vise donc à sensibiliser graduellement la population et les exploitants à l'importance de bien gérer la ressource forestière et à établir certaines normes à respecter pour le déboisement afin d'assurer le renouvellement de la ressource et d'éviter les coupes abusives qui perturbent notre milieu.

RÉSUMÉ :

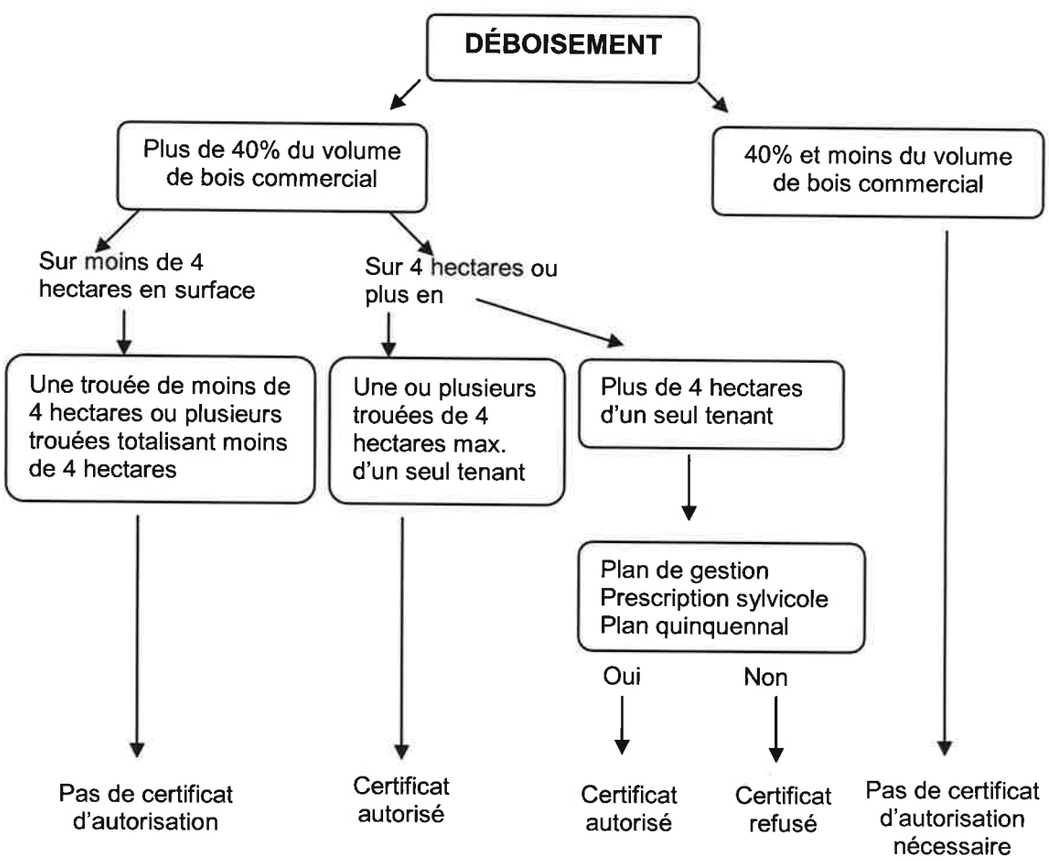

* **Pour les territoires d'intérêt esthétique, un certificat d'autorisation est nécessaire pour des coupes où le prélèvement est supérieur à 33% du volume de bois commercial, voir réglementation.**

** **Normes spécifiques pour les routes 212, 214 et 257, voir réglementation.**

Annexe 4

Lois et règlements applicables en forêt privée

Le résumé des lois et règlements mentionnés ci-dessous réfèrent à différentes législations tel que;

- Loi sur la qualité de l'environnement
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Loi fédérale sur la pêche
- Loi sur les forêts
- Loi sur la protection du territoire et des activités guidées
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
- Code civil du Québec

À noter que ces informations sont données à titre indicatif et ne remplacent pas les textes légaux.

A- Lors de construction et d'amélioration de voirie forestière et de drainage forestier

- Ne pas extraire de gravier à même le lit d'un cours d'eau et/ou de la plaine inondable.
- Ne pas construire un chemin dans une bande de protection de 10 à 15 mètres le long d'un cours d'eau.
- Ne pas détourner ou creuser un cours d'eau à moins d'avoir obtenu une autorisation du Ministère de l'Environnement.
- Se conformer aux règlements de la municipalité s'il y a lieu.
- Obtenir un certificat d'autorisation délivré par le Ministère de l'Environnement du Québec lors de travaux réalisés dans un étang, marais et tourbière.
- Les travaux de drainage ne doivent pas aggraver l'écoulement naturel de l'eau sur un fond intérieur, sans modifier l'eau de façon importante en qualité et en quantité.

B- Lors de travaux sylvicoles

- De ne pas empiéter sur un cours d'eau, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation du Ministère de l'Environnement.
- De se conformer aux règlements municipaux à ce qui a trait à l'abattage d'arbres. (voir annexe 3)
- De ne pas déverser de substances polluantes et produits chimiques dans les lacs et cours d'eau.
- Obtenir un permis pour effectuer un feu en forêt entre le 1er avril et le 15 novembre.
- Toute machinerie motorisée utilisée en forêt doit être munie d'un extincteur en état de fonctionnement.
- De ne pas encombrer les cours d'eau de déchets de coupe lors d'exploitation.
- Sans permission de la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAAQ), on ne peut utiliser à d'autres fins que la production de sirop une érablière située dans une zone agricole ni de faire la coupe d'érables sauf pour les travaux d'amélioration ou d'assainissement de l'érablière.

J'atteste avoir reçu une copie de la présente annexe par _____
Nom du responsable

du groupement forestier et agricole des Appalaches.

_____ _____
Signature du Propriétaire